



## Preavis logement 1 mois

-----  
Par Malou25

Bonjour mon ami éducateur sportif va quitter son emploi ainsi que la ville où il travaillait..de sa propre initiative..il change aussi d'employeur..peut il considérer que c'est 1 mutation et peut il prétendre à un préavis d'un mois? Merci beaucoup

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La loi donne ces conditions :

"2° En cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ;"

Il peut demander le préavis réduit pour nouvel emploi.

Il doit joindre les justificatifs dans le courrier.

-----  
Par Malou25

Merci...mais disons que c'est lui qui a décidé de quitter cet emploi...donc est-ce une perte d'emploi ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Malou le préavis du locataire est également de 1 mois si le logement se trouve dans une "zone tendue" quelque soit la raison pour laquelle il quitte le logement.

Mais hors ce cas de zone tendue s'il démissionne d'un emploi pour en prendre un autre dans une autre ville il ne s'agit bien sûr pas d'une "mutation".

A+

-----  
Par janus2

peut il considérer que c'est 1 mutation

Bonjour,

Absolument pas. Une mutation, c'est un changement géographique pour le compte du même employeur.